



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 263/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANIMATION HALLOWEEN PLACE DE LA BARRIÈRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Carole CERVANTÈS, Vice-Présidente du Collectif Téqui-Jaurès à Saint-Juéry, en date du 16 septembre 2022, désirant organiser une animation Halloween le samedi 29 octobre 2022, place de la Barrière à Saint-Juéry.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le Collectif Téqui-Jaurès est autorisé à organiser une animation Halloween sur la place de la Barrière le Samedi 29 octobre de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à restituer le domaine public dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 3 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à SAINT-JUÉRY, le 25 octobre 2022
Le Maire,
David DONNEZ

